

Accès direct et délégations entre médecins et autres professionnels de santé

Pharmaciens

Ce qu'ils peuvent faire	Quel contexte ?	Textes réglementaires
Délivrance de médicaments pour pathologie chronique jusqu'à 3 mois après la fin de la prescription, par un mois à la fois	Prévenir le médecin prescripteur	Art. L5125-23-1 du CSP
Prescription et injection de vaccins selon le calendrier vaccinal		Art. L5125-1-1-A du CSP
Délivrance d'une contraception d'urgence		Art. L5134-1 du CSP
Effectuer des TROD angine et cystite et délivrer les antibiotiques idoines		Art. R 5125-33-10 et suivants Arrêté du 17 juin 2024
Accès direct dans le cadre d'un des protocoles nationaux de coopération : - Allergies saisonnières - Varicelle	Déclarer une équipe de soins et suivre les indicateurs	- Arrêté du 6 mars 2020 - Allergies - Arrêté du 6 mars 2020 - Varicelle

CSP : Code de la Santé Publique. CSS : Code de la Sécurité Sociale

Infirmières

Ce qu'elles peuvent faire	Quel contexte ?	Textes réglementaires
Prescription et injection de vaccins		- Article R4311-5-1 du CSP
Accès direct dans le cadre d'un des protocoles nationaux de coopération : - Allergies saisonnières - Varicelle - TROD angines et TROD Cystites	Déclarer une équipe de soins et suivre les indicateurs	- Arrêté du 6 mars 2020 - Allergies - Arrêté du 6 mars 2020 – Varicelle - Arrêté du 17/06/2024 - Angines - Arrêté du 17/06/2024 - Cystites
Etablir des certificats de décès	Inscrite à l'Ordre, avoir exercé au moins 3 ans, avoir suivi la formation. Pas possible si le décès survient en lieu ouvert au public ou sur voie publique, ou si caractère violent manifeste	Art. D. 2213-1-1-4 du Code général des collectivités territoriales
Bientôt :		
<i>Prise en charge de la prévention ou le traitement des plaies</i>	<i>Un compte rendu est adressé au médecin traitant et mis dans le dossier partagé</i>	<i>Loi RIST – Art. L.4311-1 Attente d'un décret en CE et d'un arrêté définissant la liste des produits</i>
<i>Prescrire des examens complémentaires et des produits de santé</i>	<i>Un compte rendu est adressé au médecin traitant et mis dans le dossier partagé</i>	<i>Loi RIST – Art. L.4311-1 Attente d'un décret en CE et d'un arrêté définissant la liste des produits</i>
<i>Accès direct aux infirmières en MSP et en centres de santé</i>	<i>Expérimentation dans 5 départements</i>	<i>Loi infirmière – Attente de publication au JO, puis d'arrêté d'application</i>

Infirmières de pratique avancée - IPA

Ce qu'elles peuvent faire	Quel contexte ?	Textes réglementaires
Consulter en accès direct en MSP et centre de santé	Cf. site Accorde	Art. R. 4301-1 et suivants du CSP
Prescrire des produits de santé ou des prestations soumis à prescription médicale obligatoire		Arrêté du 25/04/2025
Bientôt :		
<i>Consulter en accès direct en CPTS</i>	<i>Expérimentation dans 5 départements</i>	<i>Loi RIST</i>

Kinésithérapeutes

Ce qu'ils peuvent faire	Quel contexte ?	Textes réglementaires
Consulter en accès direct en MSP et centre de santé	Limite de 8 séances par patient. Bilan initial et compte rendu adressé au médecin traitant et mis en dossier partagé	Loi RIST Art. L4321-1 – alinéa 10
Consulter en accès direct en CPTS	Expérimentation dans 20 départements	Arrêté du 06/06/2025
Protocoles nationaux de coopération : - Entorse de cheville - Lumbago	Déclarer une équipe de soins et suivre les indicateurs	- Arrêté du 6 mars 2020 – Entorses - Arrêté du 06/03/2020 - Lumbago

Podologues-orthésistes

Ce qu'ils peuvent faire	Quel contexte ?	Texte réglementaire -Code de Santé Publique
Procéder à la gradation du risque podologique des patients diabétiques et prescrire les séances de soins de prévention adaptées.	Compte rendu adressé au médecin traitant et reporté dans le DMP	Art. L4322-1 du CSP
Prescrire des orthèses plantaires, sauf avis contraire du médecin traitant		Art. L4322-1 du CSP
Renouvellement d'orthèses plantaires durant 3 ans avec la même ordonnance.		Art. D 4364-3 du CSP

Orthophonistes

Ce qu'elles peuvent faire	Quel contexte ?	Textes réglementaires
Consulter en accès direct en MSP et centre de santé	Compte rendu adressé au médecin traitant et reporté dans le DMP	Loi RIST Art. L4341-1 – alinéa 6
Consulter en accès direct en CPTS	Si c'est prévu dans le projet de santé de la CPTS	Loi RIST Art. L4341-1 – alinéa 7

Orthoptistes

Ce qu'elles peuvent faire	Quel contexte ?	Textes réglementaires
Consulter en accès direct pour bilan visuel, dépistage de l'amblyopie et des troubles de la réfraction	Décrit dans les textes	Art. L4342-1 et suivants Art. R.4342-1 et suivants

Psychologues

Ce qu'elles peuvent faire	Quel contexte ?	Textes réglementaires
Consulter en accès direct si conventionnées dans le cadre de « Mon soutien Psy »	Patients de plus de 3 ans Dans la limite de 12 séances	Art L162-58 et R162-60 et suivants du CSS